



## DÉCISION DU MAIRE N°2026-03

**Objet :** Acquisition d'une concession dans le cimetière de liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées,

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération 2020-014 du 24 mai 2020 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

**Considérant** la demande de Monsieur GELAY Maurice demeurant 794 rue de l'ombre Jarnioux 69640 PORTE DES PIERRES DORÉES d'acquérir une concession familiale dans le cimetière communal de Liergues ;

Monsieur le Maire,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer une concession au cimetière de Liergues à l'emplacement A3-72 (dossier 112 bis) en familiale au nom de M. GELAY Maurice pour une durée temporaire de 30 ans de 4m<sup>2</sup> à compter au 14 janvier 2026 ;

**ARTICLE 2 :** d'appliquer le tarif de 600.00€ ;

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 4 :** De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Porte des Pierres Dorées, le 19 janvier 2026  
Monsieur le Maire, Bertrand LEROY